



CENTRE DE FORMALITÉS DES ENTREPRISES

Liste des pièces à fournir pour la modification

D'une Entreprise Individuelle au Répertoire des Métiers

TRANSFERT D'ADRESSE (modification dans le département)

- Propriétaire des locaux : attestation de propriété ou copie de taxe foncière du local où est exercée l'activité **ou** si construction, copie du permis de construire **ou** si acquisition d'un fond, copie de l'acte d'achat.
- Locataire des locaux : copie du bail commercial **ou** autorisation du propriétaire (joindre justificatif de propriété type taxe foncière si double immatriculation) pour le siège administratif de l'entreprise **ou** si hébergé à titre gracieux, attestation sur l'honneur signée par l'hébergeant et justificatif de propriété de celui-ci.

REDEVANCES (frais Greffe uniquement si double immatriculation)

- 36,00 € à l'ordre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn
- 95,95 € à l'ordre du Greffe du Tribunal (gratuit pour les micro entrepreneurs)

MENTION DE CONJOINT COLLABORATEUR

- Copie pièce d'identité du conjoint, attestation de non condamnation et copie de la carte vitale
- Copie du livret de Famille ou du Contrat de déclaration du PACS
- Déclaration du conjoint collaborateur.

REDEVANCES (frais Greffe uniquement si double immatriculation)

- 102,00 € (droit commun) ou 101 € (micro entrepreneur) à l'ordre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn
- 50,95 € à l'ordre du Greffe du Tribunal si marié avec contrat de mariage **ou**
59,40 € si marié sans contrat de mariage (pas de frais pour les micro entrepreneurs)

OUVERTURE ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE (dans le département)

- Propriétaire des locaux : attestation de propriété ou copie de taxe foncière du local où est exercée l'activité **ou** si construction, copie du permis de construire **ou** si acquisition d'un fond, copie de l'acte d'achat.
- Locataire des locaux : copie du bail commercial **ou** autorisation du propriétaire (joindre justificatif de propriété type taxe foncière si double immatriculation) pour le siège administratif de l'entreprise **ou** si hébergé à titre gracieux, attestation sur l'honneur signée par l'hébergeant et justificatif de propriété de celui-ci.

REDEVANCES (frais Greffe uniquement si double immatriculation)

- 66,00 € (droit commun) ou 65 € (micro entrepreneur) à l'ordre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn
- 56,59 € par création à l'ordre du Greffe du Tribunal (gratuit pour les micro entrepreneurs)

Pour toutes autres modifications nous consulter : 05.63.48.43.53